CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE – 2023-R109

SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINES AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

LOT N° 1 : SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE

LOT N° 2 : SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS »[1]

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin.**
- **Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.**

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1er. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

CA GAILLAC-GRAULHET
20006612400013
Représenté par :

« Nom » : GOURMANEL
« Prénom » : Christophe
« Qualité » :Président
Atteste être dûment habilité aux fins des présentes ☒

Article 2. Identification des bénéficiaires du(des) lot(s) mis à disposition, montants et durée.

Bénéficiaires :
Les Bénéficiaires sont nécessairement des collectivités territoriales **à l'exception des départements** (ex : régions, communes et leur groupements dotés ou non de la personnalité morale, établissements publics de coopération intercommunale[2]) et des catégories d'acheteurs visés dans l'Accord-cadre. La liste détaillée des Bénéficiaires est consultable sur la page de l'offre.

Montants :
Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot est renseigné dans le tableau ci-dessous sur la durée totale de la mise à disposition (plafond de commande). Pour modifier ce montant, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (cf. formulaire « demande de modification » disponible sur la page de l'offre).

Durée :
La durée de mise à disposition court à compter de la date de signature de la présente convention ou d'une date que vous indiquerez dans les tableaux ci-après. Elle prend fin le 31 juillet 2028 (date de fin de l'accord-cadre). Il est possible de choisir des dates différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.

---

[1] Le lot 3 « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **ESSENTIEL** » DESTINES AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS » fait l'objet d'une convention distincte.

[2] Ces établissements publics de coopération intercommunale sont réputés Bénéficiaires pour leurs besoins propres ainsi que pour ceux de leurs communes membres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre eux, de centrales d'achat ou d'autres formes de coopération.

	Bénéficiaires (remplir autant de lignes que de Bénéficiaire)	SIRET	Montant alloué sur la durée totale de la mise à disposition (plafond de commande) (en €HT) Si ce montant est supérieur à 500k€HT par bénéficiaire, une approbation préalable par le Titulaire est nécessaire. Ainsi, le cas échéant, le délai de signature de la présente convention peut être allongé.	Date de début de mise à disposition *A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de début de mise à disposition est le 01/08/2024 ou la date de signature de la présente convention si celle-ci est postérieure au 01/08/2024*	Date de fin de mise à disposition *A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de fin de mise à disposition souhaitée est le 31/07/2028*
LOT 1 SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Bénéficiaires (remplir autant de lignes que de Bénéficiaire)		SIRET	Montant alloué sur la durée totale de la mise à disposition (plafond de commande) (en €HT) Si ce montant est supérieur à 500k€HT par bénéficiaire, une approbation préalable par le Titulaire est nécessaire. Ainsi, le cas échéant, le délai de signature de la présente convention peut être allongé.	Date de début de mise à disposition *A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de début de mise à disposition est la date de signature de la présente convention*	Date de fin de mise à disposition *A défaut de date indiquée ci-dessous, la date de fin de mise à disposition souhaitée est le 31/07/2028*
LOT 2 SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILE PLUS					
1	CA Gaillac-Graulhet	20006612400013	300 000		
2	Commune de Briatexte	21810039400012	100 000		
3	Commune de Gaillac	21810099800010	100 000		
4	Commune de Graulhet	21810105300013	100 000		
5	Commune de Lisle-sur-Tarn	21810145900012	100 000		
6	Commune de Rabastens	21810220000019	100 000		
7	Commune de Saint-Gauzens	21810248100015	100 000		
8					
9					
10					

ATTENTION : S'agissant spécifiquement du lot n° 2 portant sur les « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **PLUS** », un même Bénéficiaire ne peut conclure une convention de service d'achat centralisé et émettre des bons de commande sur le fondement du lot n° 3 ayant pour objet les « « SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « **ESSENTIEL** » s'il est signataire de la présente convention sur le lot n° 2 précité (cf. le tableau ci-dessus).

Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 8 des CG). La facturation est établie à l'attention d'une seule entité, soit l'entité signataire des présentes, soit le bénéficiaire unique de la présente convention.

La contribution est facturée à l'établissement désigné « entité à facturer » ci-dessous. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah[3]. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veuillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre situation :

LOT 1

Tranche tarifaire	Montant maximum sur la durée totale de mise à disposition du marché (euros HT)	Montant annuel de la contribution (net de taxe) *	Cocher
Tranche A	Strictement inférieur à 150 000 €	150 €	
Tranche B	Supérieur ou égale à 150 000 € et strictement inférieur à 300 000 €	500 €	
Tranche C	Supérieur ou égale à 300 000 € et strictement inférieur à 600 000 €	750 €	
Tranche D	Supérieur ou égale à 600 000 €	1 000 €	

LOT 2

Tranche tarifaire	Montant maximum sur la durée totale de mise à disposition du marché (euros HT)	Montant annuel de la contribution (net de taxe) *	Cocher
Tranche A	Strictement inférieur à 150 000 €	150 €	
Tranche B	Supérieur ou égale à 150 000 € et strictement inférieur à 300 000 €	300 €	
Tranche C	Supérieur ou égale à 300 000 € et strictement inférieur à 600 000 €	500 €	
Tranche D	Supérieur ou égale à 600 000 €	750 €	**X**

LOT 1 & 2

<u>Des tarifs préférentiels, présentés ci-après, sont proposés aux établissements optant simultanément pour le LOT 1 et le LOT 2.</u>

Tranche tarifaire	Total des montants maximum du lot 1 et lot 2 sur la durée de mise à disposition du marché (euros HT)	Montant annuel de la contribution (net de taxe) *	Cocher
Tranche A	Strictement inférieur à 450 000 €	150 €	

*[3][nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin)*

Tranche B	Supérieur ou égale à 450 000 € et strictement inférieur à 900 000 €	750 €	
Tranche C	Supérieur ou égale à 900 000 € et strictement inférieur à 1 200 000 €	1000 €	
Tranche D	Supérieur ou égale à 1200 000 €	1500€	

Pour les établissements actuellement bénéficiaires du lot Fixe du marché Resah n°2021-045, l'adhésion au lot Fixe du marché Resah n°2023-R109 entraîne la résiliation de la convention et l'arrêt de la facturation par le Resah des frais d'adhésion au lot fixe du marché Resah n°2021-045 à date d'effet de la présente convention.

Je suis concerné.e, cocher ici :

Pour les établissements actuellement bénéficiaires du lot mobile du marché Resah n°2021-045, l'adhésion au lot mobile du marché Resah n°2023-R109 entraîne la résiliation de la convention et l'arrêt de la facturation par le Resah des frais d'adhésion au lot mobile du marché Resah n°2021-045 à date d'effet de la présente convention.

Je suis concerné.e, cocher ici : X

Pour rappel : les bons de commande déjà émis poursuivent leur exécution selon la stipulation "Les commandes émises avant la date d'échéance du marché demeurent exécutables et peuvent être modifiées et/ou complétées tout au long du délai d'exécution du bon de commande - ARTICLE 12.01 du CCAP".

Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité à facturer : CA GAILLAC-GRAULHET SIRET : 20006612400013 Autres informations de facturation :	
Entité publique (CHORUS)	**Autre entité**
Code service : **Numéro d'EJ ou votre référence de commande :** BP261848	**Votre référence de commande :** **Adresse mail à laquelle envoyer la facture :**

Un bon de commande à entête de votre entité est à joindre à la présente convention. Compte tenu du fait que la facturation est annuelle, il vous est recommandé de faire un bon de commande du montant total du coût de mise à disposition pour éviter tout rejet à compter de la 2e année.

Article 4. Ajout de lots ou de bénéficiaires.

L'ajout de bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire valant avenant figurant à cet effet sur la page de l'offre et à l'application d'une contribution financière prévue à l'article 6 de ce formulaire.

L'ajout de lots donne lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, CA GAILLAC-GRAULHET Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. ***La convention est à déposer sur l'Espace Acheteur dans la rubrique « Dépôt des conventions – CSAC » :*** Resah	

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé
« intermédiaire avec demande préalable de cotation »

Article 1er. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique **et qui donne lieu à une demande préalable, gratuite et non-engageante, de cotation auprès du Titulaire avant sa contractualisation.**

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique dans les conditions rappelées au premier alinéa du présent article ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
  Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales.
  Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
  - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
  - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
  - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
  - Montant mis à disposition ;
  - Montant de contribution ;
  - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
  - Les présentes **conditions générales,** applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières**.**

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Après avoir contacté le Titulaire pour demander une cotation gratuite et non-engageante, le Bénéficiaire peut compléter les conditions particulières et les renvoyer signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Engagement de chaque Bénéficiaire

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et règlementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais règlementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

Article 5. Engagement du Resah

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'Accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'Accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'Accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaitraient.

Article 6. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels et modalités de mise à disposition de l'accord-cadre**» de l'Accord-cadre mis à disposition, dont le Bénéficiaire atteste avoir eu connaissance préalablement à la signature des présentes.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire,

le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2113-3 du code de la commande publique.

Article 7. Suivi des montants alloués

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents, le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent tel que renseigné dans le recueil des besoins. En cas de contradiction, le montant maximum du marché subséquent prime sur tout autre montant figurant dans les conditions particulières.

Article 8. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 9. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

- La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article 10. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation…). Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 11. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur. **Contacter le Resah**. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».